



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juillet 2024 portant sur le second projet de résolution PPCMOI 2024-002, **le Conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté, lors d'une séance ordinaire du conseil tenu le même jour, le second projet de résolution PPCMOI 2024-002.**
2. **Ce second projet de résolution**, qui concerne une demande en vertu du *Règlement numéro 21-524 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Chapais*, **visé à permettre, pour l'adresse du 142, rue de la Cogénération** (sans désignation cadastrale) :
 - **L'aménagement d'un économusée**, adresse qui fait partie de la zone industrielle 53-I « Public et institutionnel (P5) », alors que le *Règlement de zonage numéro 21-536* ne le permet pas.
3. **Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par la zone visée et les zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter**, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Ce second projet de résolution ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville de Chapais, situé au 145, boulevard Springer, sur les heures d'ouverture de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées occupant la zone visée ou l'une des zones contiguës, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;



- Être reçue à l'hôtel de ville de Chapais sur les heures d'ouverture du bureau avant le 7 août 2024 à 16 h 30.

6. Identification des personnes intéressées

Aux fins du présent avis est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes en date du 24 juillet 2024 :

- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
- est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, vit au Québec ;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), située dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;
- de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, en date du 24 juillet 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

7. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À CHAPAIS, ce 24^e jour de juillet 2024.

Kate Kirouac
Greffière